

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000116-098

DATE : 29 AVRIL 2011

EN PRÉSENCE DE : L'HONORABLE GRATIEN DUCHESNE, J.C.S.

DAVID GLYNN JONES

Requérant;

c.

C.B. FLEET® HOLDING COMPANY, INC. ET AL

Intimées;

**JUGEMENT SUR LA REQUÊTE POUR OBTENIR LA RECONNAISSANCE D'UN
JUGEMENT ÉTRANGER ET UNE DÉCLARATION À L'EFFET QUE LES
RÉCLAMATIONS DES RÉSIDANTS DU QUÉBEC SONT RÉGLÉES
CONFORMÉMENT À CE MÊME JUGEMENT ÉTRANGER**

- [1] **ATTENDU** la Requête pour obtenir la reconnaissance d'un jugement étranger et une déclaration à l'effet que les réclamations des résidents du Québec sont réglées conformément à ce même jugement étranger;
- [2] **ATTENDU** qu'une transaction (la «Transaction») (R-1) a été conclue avec les intimées;

- [3] **ATTENDU** que la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé la Transaction, la qualifiant de juste, équitable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;
- [4] **ATTENDU** que le Requérent demande aussi au Tribunal d'approuver des avis (R-9) aux résidants du Québec et d'en ordonner leur publication;
- [5] **VU** les articles 2, 20 et 46 du *Code de procédure civile du Québec* et le rôle de la Cour de gardien des intérêts des résidants du Québec en matière de recours collectifs;
- [6] **VU** l'affidavit de Maître Claude Desmeules établissant que, dans les circonstances particulières et l'état actuel de ce dossier, il est nécessaire de procéder par la voie du mécanisme de reconnaissance d'un jugement étranger proposé par les parties, sans quoi les résidants du Québec ne seraient pas indemnisés en vertu de la Transaction;
- [7] **VU** l'amendement au paragraphe 9.1 de la Transaction qui prévoit que la Cour supérieure du Québec décidera des appels, le cas échéant, des réclamants du Québec;
- [8] **VU** la requête sous étude;
- [9] **VU** que les intimées consentent à la requête;
- [10] **VU** les pièces versées au dossier;
- [11] **VU** les déclarations des procureurs des parties et les représentations faites de part et d'autres;
- [12] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la requête;
- [13] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**
- [14] **ACCUEILLE** la requête;
- [15] **RECONNAÎT** la décision (R-6) rendue hors du Québec par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 25 avril 2011 par l'honorable juge Leitch approuvant la Transaction R-1 et **DÉCLARE** cette décision exécutoire au Québec;

- [16] **DÉCLARE** que les réclamations des résidants du Québec seront réglées conformément à ce jugement (R-6) de la Cour supérieure de justice de l'Ontario;
- [17] **APPROUVE** la forme et le contenu des avis aux résidants du Québec (R-9) en langues française et anglaise (sous leur forme abrégée et détaillée) joints en annexe A à ce jugement et approuve leur diffusion selon l'annexe K à la Transaction R-1;
- [18] **LE TOUT** sans frais.


GRATIEN DUCHESNE, J.C.S.

Me Simon Hébert
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
PROCUREURS DU REQUÉRANT
(Casier 15)

Me Lucie Pariseau / Me Catherine Simard
OGILVY RENAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Complexe Jules-Dallaire/Tour Ogilvy Renault
2828, boul. Laurier, bureau 1500
Québec (Québec) G1V 0B9
PROCUREURS DE LA COMPAGNIE DE PRODUITS
AUX CONSOMMATEURS JOHNSON & JOHNSON – MERCK DU CANADA CO.

Me Robert E. Charbonneau / Me Julia Mercier
BORDEN, LADNER, GERVAIS s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4
PROCUREURS DE C.B. FLEET® HOLDING COMPANY, INC.
ET C.B. FLEET® COMPANY, INC.


COPIE CONFORME

ANNEXE A

Voir les «AVIS AUX MEMBRES» aux 6 pages suivantes

ANNEXE A

FLEET PHOSPHO-SODA CLASS ACTION NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL

TO ALL CLASS MEMBERS:

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY AS IT MAY AFFECT YOUR LEGAL RIGHTS

To all residents in Canada who ingested **FLEET PHOSPHO-SODA** ("Primary Claimant") or their personal representatives, heirs, assigns and trustees ("Representative Claimant"), and any other residents of Canada asserting the right to sue the Defendants by reason of their familial relationship with a Primary Claimant or Representative Claimant, including spouses, common law spouses, same-sex partners, as well as parents and children by birth, marriage or adoption ("Derivative Claimant")

FLEET PHOSPHO-SODA is an over-the-counter pharmaceutical product which was often directed to be used as part of a bowel cleansing regimen, especially prior to undergoing a surgical procedure such as a colonoscopy. Please be advised that the Ontario Superior Court of Justice has approved the **FLEET PHOSPHO-SODA** Settlement Agreement reached in class actions brought in Ontario, Québec and Saskatchewan which alleged that C.B. Fleet Holding Company Inc., C.B. Fleet Company, Inc., and Johnson & Johnson – Merck Consumer Pharmaceuticals of Canada (the "Defendants") negligently manufactured, marketed and sold **FLEET PHOSPHO-SODA** in Canada without properly warning of alleged risks of kidney damage. The claims period has now started to run.

The Defendants deny the plaintiffs' allegations and deny any wrongdoing or liability. The court has not taken any position as to the truth or merits of the claims or defences asserted by either side. The allegations made by the plaintiffs have not been proven in court.

If you would like a copy of the Settlement Agreement, it is available on Class Counsel's website at www.classaction.ca (English and French) or a copy can be obtained by contacting Class Counsel or the Claims Administrator at the numbers listed below.

To be entitled to compensation, Class Members, including Primary Claimants, Representative Claimants and Derivative Claimants, must file a claim with the Claims Administrator by **DATE**.

Summary of Settlement Agreement

- The Defendants, while not admitting liability, will pay a sum of approximately \$11,995,000.00 to settle the claims of all Class Members.
- Claimants may be eligible to receive settlement payments if they ingested **FLEET PHOSPHO SODA** and subsequently developed certain types of kidney damage. For detailed information on qualification, please see Schedules "B" and "E" of the Settlement Agreement.
- The size of compensation payable to Eligible Claimants will be based on the total number of approved claims and the severity of injuries.
- Class Members have until **DATE** to file a Claim.
- Derivative Claimants may also be eligible to receive settlement payments.
- Provincial Health Insurers will share a fund of \$1,800,000.00 which shall be in full satisfaction of medical services provided or to be provided to Eligible Primary Claimants.

Opting Out

All persons who come within the class definition are automatically included in the Class unless they exclude themselves from the Class ("Opt-Out"). To Opt-Out, a Class Member has to complete, sign and return an "Opt-Out Form" postmarked or deposited by courier by **DATE**. If a Class Member does not timely and properly Opt-Out, he or she will be forever barred from instituting any action against the Defendants and/or Released Parties related to the use of **FLEET PHOSPHO-SODA**. If a Class Member does Opt-Out or does not timely and properly make a claim under the Settlement Agreement, he or she will be forever barred from receiving any compensation under the Settlement Agreement.

Legal Fees

Once the Claims Deadline has passed, Class Counsel will seek court approval of legal fees not to exceed 25% of the total settlement benefits plus disbursements and applicable taxes. Class Counsel were retained on a contingent basis. Class Counsel were responsible for funding all disbursements incurred in pursuing this litigation. Claimants are not responsible for any legal fees incurred to date. Claimants may, but are not obliged to retain their own lawyers to assist them in making individual claims under the Settlement Agreement but they may not find it necessary to do so. Submitting a claim under the Settlement Agreement is considerably less complex and less expensive than pursuing an individual lawsuit. In the event that Claimants feel they require the assistance of a lawyer in making their claim, they will be responsible to pay the legal fees of any lawyer they retain to prepare their claim.

Important Deadlines

[DATE] Deadline to Opt-Out of the Settlement Agreement

[DATE] Deadline to File a claim

Because of the deadlines, you must act without delay.

Further Information

A complete copy of the Settlement Agreement and the Claim Form are available at www.classaction.ca (English and French). To have a hard copy of the claim form or opt-out form mailed directly to you, please call the **Claims Administrator** at [REDACTED].

For Further Information Please Contact Class Counsel as follows:

English enquiries:

Siskinds LLP
680 Waterloo Street
London ON N6A 3V8

Matthew D. Baer
 Tel: (800) 461-6166 x7782
 Email: matt.baer@siskinds.com

French enquiries:

Siskinds, Desmeules
43 Rue Buade, Bur 320
Québec City, Québec G1R 4A2

Nathalie Boulay
 Tel.: (418) 694-2009
 Email:
nathalie.boulay@siskindsdesmeules.com

This Notice has been authorized by the Ontario Superior Court of Justice

HAVE YOU USED FLEET PHOSPHO-SODA?

IF YOU OR SOMEONE CLOSE TO YOU USED FLEET PHOSPHO-SODA, PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY AS IT MAY AFFECT YOUR LEGAL RIGHTS AND YOU MAY BE ELIGIBLE FOR COMPENSATION

FLEET PHOSPHO-SODA is an over-the-counter pharmaceutical product which was often directed to be used as part of a bowel cleansing regimen, especially prior to undergoing a surgical procedure such as a colonoscopy.

Class action lawsuits were initiated in Ontario, Québec and Saskatchewan alleging that C.B. Fleet Holding Company Inc., C.B. Fleet Company, Inc., and Johnson & Johnson – Merck Consumer Pharmaceuticals of Canada (the "Defendants") negligently manufactured, marketed and sold **FLEET PHOSPHO-SODA** in Canada without properly warning of alleged risks of kidney damage. The Defendants deny the plaintiffs' allegations and deny any wrongdoing or liability. The court has not taken any position as to the truth or merits of the claims or defences asserted by either side. The allegations made by the plaintiffs have not been proven in court.

If you or a family member ingested **FLEET PHOSPHO SODA** and developed kidney damage, you may be entitled to compensation.

A Settlement Agreement has been reached and approved by the Court and the claim period has started to run. If you or someone close to you used **FLEET PHOSPHO SODA**, you should immediately review the full legal notice in this matter to ensure you understand your legal rights. A copy of the full legal notice can be viewed at www.classaction.ca (English and French), or can be obtained from contacting Class Counsel as listed below or by contacting the Claims Administrator.

The settlement is for approximately \$11,995,000.00. It is not possible at this time to estimate what level of compensation any one particular Eligible Claimant may receive.

Claim forms must be completed by [REDACTED]

The Claims Administrator can be reached at [REDACTED]

Class Counsel can be reached as follows:

English enquiries: Siskinds LLP
680 Waterloo Street
London ON N6A 3V8

Matthew D. Baer
Tel: (800) 461-6166 x7782
Email: matt.baer@siskinds.com

French enquiries: Siskinds, Desmeules
43 Rue Buade, Bur 320
Québec City, Québec G1R 4A2

Nathalie Boulay
Tel.: (418) 694-2009
Email: nathalie.boulay@siskindsdesmeules.com

PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN AUTHORIZED BY THE
ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE

AVIS AYANT TRAIT AU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT FLEET PHOSPHO SODA

**VEUILLEZ S'IL VOUS PLAÎT LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS PUISQU'IL
POURRAIT AFFECTER VOS DROITS**

**À TOUT LES
MEMBRES DU
GROUPE:**

À tous les résidents canadiens qui ont acheté, utilisé ou consommé du FLEET PHOSPHO-SODA (ci-après appelés «**consommateurs**») ou leurs représentants personnels, héritiers, ayants cause et fiduciaires (ci-après appelés «**réclamants représentants**») ainsi que tout autre résident du Canada ayant le droit de poursuivre les défenderesses en raison de leur lien de parenté avec un consommateur, notamment les conjoints, les conjoints de fait, les partenaires de même sexe ainsi que les parents et enfants par naissance, mariage ou adoption (ci-après appelés «**réclamants indirects**»).

FLEET PHOSPHO-SODA est un produit pharmaceutique disponible sans ordonnance qui était fréquemment utilisé dans le cadre d'un schéma de nettoyage des intestins, particulièrement avant une intervention chirurgicale telle qu'une coloscopie.

Prenez note que la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le règlement des recours ayant trait au Fleet Phospho-Soda. Des procédures de recours collectif avaient été entamées en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. Les procédures judiciaires alléguaient que *C.B. Fleet Holding Company Inc.*, *C.B. Fleet Company Inc.* ainsi que *La Compagnie De Produits Aux Consommateurs Johnson & Johnson - Merck Du Canada Co* (ci-après appelées «**les défenderesses**») avaient, de manière négligente, fabriqué, commercialisé et vendu FLEET PHOSPHO-SODA au Canada, et ce, sans avertissement approprié quant aux risques allégués de dommages rénaux, potentiellement associés à sa consommation. Le délai pour formuler une réclamation court déjà.

Le tribunal n'a pas pris position sur le bien fondé ou la valeur des demandes ou des défenses de part et d'autre. Les allégations des requérants n'ont pas été prouvées devant le tribunal. Les défenderesses niaient et continuent de nier les allégations faites contre elles dans le cadre des ces poursuites.

Si vous désirez obtenir un exemplaire de cette entente de règlement, une copie est disponible à l'adresse Internet suivante: www.classaction.ca, ou peut être obtenue en contactant l'avocat du groupe mentionné ci-dessous ou l'Administrateur des réclamations.

Pour espérer recevoir une indemnité, vous devez remplir et remettre une réclamation à l'Administrateur des réclamations le _____.

**RÉSUMÉ DE
L'ENTENTE**

- Les défenderesses, bien qu'elles n'admettent aucune responsabilité, verseront un montant approximatif de 11 995 000,00 \$, afin de régler les réclamations de tous les membres du groupe.
- Les réclamants pourront être éligibles à recevoir un dédommagement s'ils ont consommé du FLEET PHOSPHO SODA et ont subséquemment développé certains types de dommages rénaux.
- Le montant des paiements sera établi en fonction du nombre total de réclamations approuvées et de la gravité des préjudices.
- Les consommateurs éligibles peuvent produire une réclamation jusqu'au _____.
- Les assureurs-santé provinciaux se partageront 1 800 000,00 \$, montant qui constituera l'acquittement total des services médicaux prodigués ou devant être prodigués aux consommateurs éligibles.

**S'EXCLURE
DU RECOURS**

Toute personne qui est comprise dans la définition du groupe est automatiquement incluse dans le groupe à moins qu'elle ne s'exclue des procédures (l'exclusion). Pour s'exclure, un membre du

groupe doit compléter, signer et transmettre un formulaire d'exclusion au plus tard le _____, le cachet postal faisant foi de l'envoi. Si un membre du groupe ne s'exclut pas à temps et de la façon appropriée, il ou elle sera alors forclos d'entreprendre tout recours contre les défenderesses et/ou les parties bénéficiant d'une quittance pour ce qui a trait à la consommation de Fleet Phospho-Soda. Si un membre du groupe s'exclut ou ne produit pas sa réclamation à temps et de façon appropriée, il ou elle sera alors forclos de recevoir toute indemnité en vertu de l'entente de règlement.

HONORAIRES JURIDIQUES

Une fois que la date limite pour formuler une réclamation sera expirée, les procureurs du groupe demanderont au Tribunal d'approuver des honoraires juridiques ne dépassant pas 25% des bénéfices totaux du règlement, plus les débours et les taxes applicables. Les procureurs du groupe ont agi sur la base d'un mandat qui ne leur consentait un honoraire qu'en cas de succès et ils devaient assumer tous les débours encourus dans le cadre de la poursuite de cette affaire. Les réclamants n'ont aucune responsabilité personnelle pour quelque frais légal encouru à jour. Les réclamants peuvent, mais ne sont pas obligés de retenir les services d'un procureur de leur choix pour les assister dans la préparation de leur réclamation individuelle en vertu de l'entente de règlement. Il est moins coûteux et plus facile de formuler une réclamation en vertu d'une entente de règlement que d'entreprendre un recours individuel. Si jamais un réclamant croyait qu'il avait besoin de l'assistance d'un procureur pour formuler sa propre réclamation, il sera alors responsable de payer ses propres frais légaux exigibles alors par l'avocat de son choix s'il décide d'agir ainsi pour préparer sa réclamation.

ÉCHÉANCES IMPORTANTES

[DATE] Date limite pour s'exclure de l'entente de règlement.

[DATE] Date limite pour formuler une réclamation.

Vu les échéances ci-haut, vous devez agir sans tarder.

INFORMATION S ADDITIONNELLES

Une version intégrale de l'entente de règlement et du formulaire de réclamation est disponible à www.classaction.ca (en anglais et en français). Si vous désirez recevoir une version papier par la poste du formulaire de réclamation ou du formulaire d'exclusion, veuillez s'il vous plaît communiquer avec l'Administrateur des réclamations au: _____

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec:

Demandes de
renseignements
en anglais

Siskinds LLP
680, Waterloo Street
London ON, N6A 3V8

Demandes de
renseignements
en français

Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l.
43, Rue Buade, Bur. 320
Québec, Québec G1R 4A2

Matthew Baer
Tel: (800) 461-6166
poste: 7782
Email:
matt.baer@siskinds.com

Nathalie Boulay
Tel.: (418) 694-2009
Email:
nathalie.boulay@siskindsdesmeules.com

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR
LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

**AVEZ-VOUS UTILISÉ
FLEET PHOSPHO SODA**

**SI VOUS-MÊME OU UNE PERSONNE DE VOTRE ENTOURAGE AVEZ UTILISÉ LE
FLEET PHOSPHO SODA, VEUILLEZ S'IL VOUS PLAÎT LIRE ATTENTIVEMENT LE
PRÉSENT AVIS PUISQU'IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS
RECONNUS PAR LA LOI ET VOUS POURRIEZ ÊTRE ÉLIGIBLE À UNE INDEMNISATION.**

FLEET PHOSPHO-SODA est un produit pharmaceutique disponible sans ordonnance qui était fréquemment utilisé dans le cadre d'un schéma de nettoyage des intestins, particulièrement avant une intervention chirurgicale telle qu'une coloscopie. Des procédures de recours collectif ont été entamées en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. Les procédures judiciaires alléguent que *C.B. Fleet Holding Company Inc.*, *C.B. Fleet Company Inc.* ainsi que *La Compagnie De Produits Aux Consommateurs Johnson & Johnson - Merck Du Canada Co* (ci-après appelées « les défenderesses ») ont, de manière négligente, fabriqué, commercialisé et vendu **FLEET PHOSPHO-SODA** au Canada, et ce, sans avertissement approprié quant aux risques allégués de dommages rénaux, potentiellement associés à sa consommation. Les défenderesses nient les allégations des requérants et nient toute conduite fautive ou responsabilité. Le tribunal n'a pas pris position sur le bien fondé ou la valeur des demandes ou des défenses de part et d'autre. Les allégations des requérants n'ont pas été prouvées devant le tribunal.

Si vous ou un membre de votre famille dont vous prenez soin avez consommé **FLEET PHOSPHO-SODA** et avez subséquemment développé certains types de dommages rénaux, vous pourriez être éligible à une indemnisation. Une entente de règlement a été conclue et le délai pour formuler une réclamation court déjà. Si vous ou quelqu'un de votre entourage avez utilisé **FLEET PHOSPHO-SODA**, vous devriez immédiatement examiner l'avis légal intégral rattaché à cette affaire afin de vous assurer que vous comprenez bien vos droits reconnus par la loi. Un exemplaire de l'avis légal intégral peut être consulté à l'adresse Internet suivante: www.classaction.ca (anglais et français), ou peut être obtenu auprès des avocats du groupe mentionnés ci-dessous.

Le montant du règlement est approximativement de 11 995 000,00 \$. Il est actuellement impossible d'estimer le montant de l'indemnité qu'un réclamant éligible pourrait recevoir.

Le formulaire de réclamation doit être soumis au plus tard le: _____

L'Administrateur des réclamations peut être joint au: _____

Les personnes travaillant auprès des avocats des groupes peuvent être joints aux adresses indiquées ci-dessous:

Demandes de
renseignements
en anglais

Siskinds LLP
680, Waterloo Street
London ON N6A 3V8

Matthew Baer
Tel: (800) 461-6166 poste:
7782
Email: matt.baer@siskinds.com

Demandes de
renseignements en
français

Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l.
43, Rue Buade, Bureau 320
Québec, Québec G1R 4A2

Nathalie Boulay
Tel.: (418) 694-2009
Email:

nathalie.boulay@siskindsdesmeules.com

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR
LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO ET PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**